



Commune de Siviriez

Contrôle des habitants

DECES

Toutes les informations concernant l'Etat civil
<http://www.fr.ch/secin/fr/pub/etatcivil/deces.htm>

Les Pompes funèbres et/ou l'état civil annonce à la commune les décès, vous n'avez donc aucune démarche à effectuer auprès de l'administration communale, à part si vous souhaitez des renseignements sur les formalités et les usages funéraires en vigueur dans la commune.

L'administration communale enverra l'acte d'origine de la personne décédée à l'état civil pour annulation. Si la personne était mariée, le conjoint devra commander un nouvel acte d'origine.

L'acte d'origine doit toujours correspondre à l'état civil de la personne. Il est le document officiel pour le contrôle des habitants.
